

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE RIOM
(PUY-DE-DOME)
*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

6 décembre 2022

Date d'affichage :

16 décembre 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le **12 décembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

Mme ACKNIN, M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA (à partir de la question n° 18), Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Pierre PECOUL jusqu'à la question n° 17

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
absente

<> <> <> <>

**Objet : Contrat Enfance
Jeunesse/Caisse
d'Allocations Familiales :
Avenant au Contrat
Enfance Jeunesse 2019-
2022**

Secrétaire de Séance : Pierre DESMARETS

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2022**

QUESTION N° 29

**OBJET : Contrat Enfance Jeunesse/Caisse d'Allocations Familiales :
Avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022**

RAPPORTEUR : Pierrick VERMOREL

**Question étudiée par la Commission n° 1 « La Ville au service des
Riomois » qui s'est réunie le 28 novembre 2022.**

La collectivité est liée à la Caisse d'Allocations Familiales par un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) permettant de valoriser l'activité et les services enfance-jeunesse. Le CEJ, contrat d'objectifs et de cofinancement, arrive à échéance le 31 décembre 2022 et sera remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG), approuvée par délibération en date du 5 juillet 2021, à compter du 1^{er} janvier 2022. Celle-ci suivra les conditions et modalités de financement du Contrat Enfance Jeunesse.

Dans le contrat actuel, sont pris en compte, pour la Commune de Riom, les missions de coordination enfance jeunesse à hauteur de 0.3 ETP. Or, le temps nécessaire à la coordination et la coopération, notamment dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, semble sous-évalué.

Au regard de l'évolution et de la montée en charge de la coopération entre communes et au sein de l'intercommunalité, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et de la Convention Territoriale Globale qui couvrent l'ensemble du territoire de Riom Limagne et Volcans, la Caisse d'Allocations familiales réévalue les temps accordés aux postes de chargés de coopération, pour 2022 et les années qui suivent. L'arbitrage est effectué au regard de l'ensemble du territoire de Riom Limagne et Volcans et des missions assumées par les différentes collectivités.

Un avenant à la convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse sera nécessaire à la redéfinition de ces temps de coordination et donc d'accompagnement des collectivités.

Il est proposé d'autoriser la signature de l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse du territoire de Riom Limagne et Volcans afin de bénéficier d'une aide supplémentaire en lien avec les missions de chargé de coopération CTG.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse valorisant la montée en charge de la coopération intercommunale liée à la convention territoriale globale,**
- **autoriser le Maire à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 12 décembre 2022

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).